

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14818

présenté par

Mme Keke, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

La Nation se fixe pour objectif d'étendre la reconnaissance de la pénibilité à l'ensemble des professions dites féminisées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe de La France insoumise-Nupes propose de prendre à nouveau en compte pour les droits à la retraite les quatre facteurs de risques supprimés (anciens critères de pénibilité) par E. Macron en 2017 : la manutention manuelle de charges, les postures pénibles, la vibration mécanique et les agents chimiques dangereux.

D'après le rapport de 2020 du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, « les femmes encourent plus de risque de troubles musculo-squelettiques TMS (54 %) que les hommes (46 %). Les risques sont trois fois plus importants dans les catégories les plus confrontées à la précarité, employées et ouvrières ». En réalité, une attention plus grande est portée à la pénibilité du travail masculin associé à des efforts physiques intenses, le port de charges lourdes, le bruit... En

intégrant à nouveau les postures pénibles, les métiers majoritairement féminins seront moins discriminés.

Des biais sexistes demeurent cependant dans la prise en compte des facteurs de risques et de pénibilité du travail. Les contraintes émotionnelles sont ainsi largement sous-estimées, en particulier dans les métiers du soin et du lien. Nous proposons donc de créer une nouvelle catégorie englobant les activités en lien avec des personnes en souffrance physique ou sociale et celles en lien avec des situations de violences physiques, psychologiques, verbales ou sexuelles.

Par exemple, l'espérance de vie d'une infirmière est de sept ans inférieure à celle de la moyenne des femmes. 20 % des infirmières et 30 % des aides-soignantes partent à la retraite en incapacité. Pourtant, elles ne bénéficient pas de la reconnaissance de la pénibilité de leur travail pour des départs anticipés à la retraite.

Nous proposons dans cet amendement une meilleure prise en compte des critères de pénibilité (ou facteurs de risques) ."